Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260422-034_CK_2026DL-DE

Berger Levrault
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026
Délibération N° 034-CK-2026

OBJET : **Désignation du délégué titulaire (et suppléant) de la commune de Koungou au sein du conseil syndical du syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM)**

Date d'affichage :
23 – 04 - 2026

Date de la convocation
16 – 04 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 22
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 17
Votants : 24
Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 24/04/2026

Et son affichage
Le 24/04/2026

Délibération comportant
3 Page(s) **00** annexe(s)

LE VINGT DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX, A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (22)

Houmadi ABSOIR, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Rozna HARIBOU, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Roukia KASSIDI, Anli LAZA, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR.

Le ou les membres ayant donné procuration (2)

Bathinati MBALIA pouvoir à Toyfati Ahamadi ALI, Ayouba RIDJALI pouvoir à Fazouili MANRIFA.

Le ou les membres absent(s) : (17)

Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Saïd ALI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Anzilani M'DERE, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260422-034_CK_2026DL-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame BAOUMAR Fatima, la 1ére adjointe au Maire,

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Zaïnabou ASSANI

Le président a dénombré 22 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SMIAM (Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte) est un établissement public de coopération intercommunale dont la commune de Koungou est membre. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, les mandats des anciens délégués communaux ont pris fin, conformément à l'article L.5211-8 du CGCT.

Par courrier du 30 mars 2026 (réf. 2026-03-C001-adm), reçu le 3 avril 2026 (n°375), le Président du SMIAM, M. ABDOU Rachadi, a demandé à la commune de désigner dans les meilleurs délais son ou ses représentants au Conseil Syndical. Cette désignation est d'autant plus urgente que le SMIAM est en phase de liquidation, ce qui requiert une représentation effective de la commune pour les décisions administratives et patrimoniales en cours.

DÉLIBÉRATION

Vu le CGCT, notamment ses articles L.5211-7 (interdiction pour les agents salariés de l'EPCI), L.5211-8 (renouvellement des mandats), L.5212-7 (désignation des délégués), L.5711-1 (syndicats mixtes fermés) et L.2121-21 (modalités de vote au scrutin secret) ;

Vu la délibération n°021-CK-2026 du 29 mars 2026 portant élection du nouveau conseil municipal de Koungou ; le courrier du Président du SMIAM du 30 mars 2026 ;

Considérant que le mandat des anciens délégués a expiré et qu'il appartient au nouveau conseil municipal de procéder à la désignation ; que le SMIAM est en phase de liquidation nécessitant une représentation active ; que seuls les conseillers municipaux en exercice sont éligibles ;

Modalités de vote

- **Scrutin :** secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis relative au troisième tour.
- **Vote à main levée :** possible à l'unanimité des membres présents (art. L.2121-21 CGCT).
- **Éligibilité :** tout conseiller municipal en exercice. Le mandat est lié à la durée du mandat municipal.

Résultat de la désignation

Qualité	Nom et Prénom	Voix obtenues
Titulaire	Saouda LEPLEY ALI MLANAO	24
Suppléant(e)	Houmadi ABSOIR	24

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260422-034_CK_2026DL-DE

DÉCIDE :

Article 1 : DÉSIGNER le délégué titulaire chargé de siéger au Conseil Syndical du SMIAM au nom de la commune de Koungou pour la durée du mandat municipal en cours.

Déléguée titulaire : Mme. Saouda LEPLEY ALI MLANAO

Article 2 : DÉSIGNER, le cas échéant, le délégué suppléant appelé à remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Délégué suppléant : M. Houmadi ABSOIR

Article 3 : AUTORISER le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMIAM et à accomplir toutes formalités utiles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 22 avril 2026

Said AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 3

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.